

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone A1-128		
------------------------------	-------------	--	--

USAGES AUTORISÉS*			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé
		En rangée	
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-
	Nombre maximal de logements	1	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE			
A1 Agriculture sans élevage			
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement permis			
Spécifiquement interdit			
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"			

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	

Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 12 mètres	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe d'usages "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé sous réserve de la délivrance d'un avis de conformité de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 100.1, 101, 103 ou 105 de la LPTAA.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone A1-128